

Le cardinal Castrillón droit dans ses bottes rappelle le privilège sacré qu'a l'Église de juger et de condamner ses prêtres

Author : Riposte Catholique

Categories : [Curie](#)

Date : 15 avril 2010

Golias (« Le document qui accable le Vatican », Golias 8 avril 2010) a jugé bon de « ressortir » une lettre adressée par le cardinal Castrillón à Mgr Pican, évêque de Bayeux-Lisieux, le 8 septembre 2001, dans lequel le préfet de la congrégation pour le Clergé le félicitait chaleureusement de n'avoir pas dénoncé un prêtre pédophile à la justice civile :

« Vous avez bien agi, et je me réjouis d'avoir un confrère dans l'épiscopat qui, aux yeux de l'histoire et de tous les autres évêques du monde, aura préféré la prison plutôt que de dénoncer son fils-prêtre. »

Le cardinal rappelait que les prêtres catholiques relèvent d'abord du for ecclésiastique, et qu'ils doivent donc être jugés – et condamnés s'ils sont coupables – par les tribunaux ecclésiastiques, selon les règles du droit de l'Église. Les catholiques bousculés par les tempêtes médiatiques, et ayant par ailleurs intégré ce que la société moderne leur a imposé, à savoir le « droit commun » (l'Église est considérée comme une association au sein de la société), ont tendance à oublier les droits de leur Mère.

Interrogé hier par une journaliste, [Patricia Janiot, sur CNN](#), le cardinal, aujourd'hui retraité mais en pleine possession de ses moyens, réitère clairement et fermement ses propos : l'Église seule est juge de ses prêtres ; s'ils ont gravement péché, elle doit les condamner gravement – ce qu'elle fait –, mais elle seule en a le droit et le pouvoir.

Naturellement, on peut concéder au malheur des temps que les prêtres soient jugés par des tribunaux civils, de même qu'on peut tolérer que les époux chrétiens se « marient » aussi devant l'officier d'état civil, mais cela ne doit pas pour autant faire oublier les principes intangibles qui relèvent des droits sacrés de l'Épouse de Jésus-Christ.

Il faut en outre saluer le courage rare – c'est aussi un « privilège » ecclésiastique qui a tendance à disparaître – du cardinal colombien qui, au plus fort de l'affaire Williamson, attaqué de toutes parts, y compris au sein de la Curie romaine, disait tranquillement : « L'opinion publique est une prostituée : je ne m'incline pas devant elle ».